

Date

22/12/2022

**DÉCLARATION DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Ce document vise à répondre au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui stipule en son article 4 que les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en matière de durabilité.

Le document aux formes prescrites par le règlement SFDR sera publié au plus tard au moment du reporting PAI et intégrera les changements ayant eu lieu au cours de l'exercice.

CA Indosuez

Siège social :
17, rue du Docteur Lancereaux
75382 Paris cedex 08 France
Tél : +33 (0)1 40 75 62 62
Fax : +33 (0)1 45 63 85 20

www.ca-indosuez.com

Société anonyme au capital
de 584 325 015 euros
RCS Paris 572 171 635

Etablissement de Crédit et Société
de Courtage d'Assurances,
immatriculée au Registre des
intermédiaires en assurance sous
le n° 07 004 759

INTRODUCTION

Les *principales incidences négatives* (“Principal Adverse Impacts - PAI”) correspondent ainsi en d’autres mots aux effets négatifs des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales (par exemple en termes d’émissions de gaz à effet de serre et de biodiversité), les questions sociales (en lien avec les employés, le respect des droits de l’homme ou encore les sujets relatifs à la lutte contre la corruption) ainsi que les questions de gouvernance (mixité au sein des organes de gouvernance).

Indosuez Wealth Management prend en considération les *principales incidences négatives* de ses décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

L’analyse des *principales incidences négatives* selon **Indosuez Wealth Management** permet d’évaluer le risque associé et le caractère durable des opportunités d’investissement, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais en intégrant également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d’investissement que dans les phases de gestion de l’actif considéré.

PRINCIPES GENERAUX

Cette prise en compte des *principales incidences négatives* se retrouve au travers des trois axes structurants de l'approche responsable d'**Indosuez Wealth Management** :

■ La politique d'exclusion

Notre politique d'exclusion nous permet d'appliquer un premier filtre excluant de nos univers d'investissement les sociétés appartenant à des secteurs n'étant pas conformes avec notre vision d'investisseur responsable. Les entreprises opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées ou encore du charbon sont ainsi exclues de l'ensemble de nos univers d'investissement. Pour plus d'information sur notre politique d'exclusion, veuillez vous reporter au paragraphe 6 de notre politique ESG.

■ L'analyse et la notation ESG

Notre système de notation intègre des critères généraux, applicables à l'ensemble des secteurs ainsi que des critères spécifiques selon les secteurs afin d'évaluer au mieux les enjeux les plus matériels des sociétés. Parmi les 37 critères analysés se trouvent notamment (liste non exhaustive) :

- les émissions de gaz à effet de serre
- l'empreinte carbone
- l'intensité carbone
- le respect des droits de l'homme
- la lutte contre la corruption

■ Le vote

En tant qu'investisseur engagé, **Indosuez Wealth Management** a mis en place une politique de vote pour l'ensemble de ses entités qui intègre les dimensions ESG. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à notre politique de vote et d'engagement actionnarial.

Avec ces trois axes, la prise en compte des *principales incidences négatives* se fait ainsi tout au long du processus d'investissement :

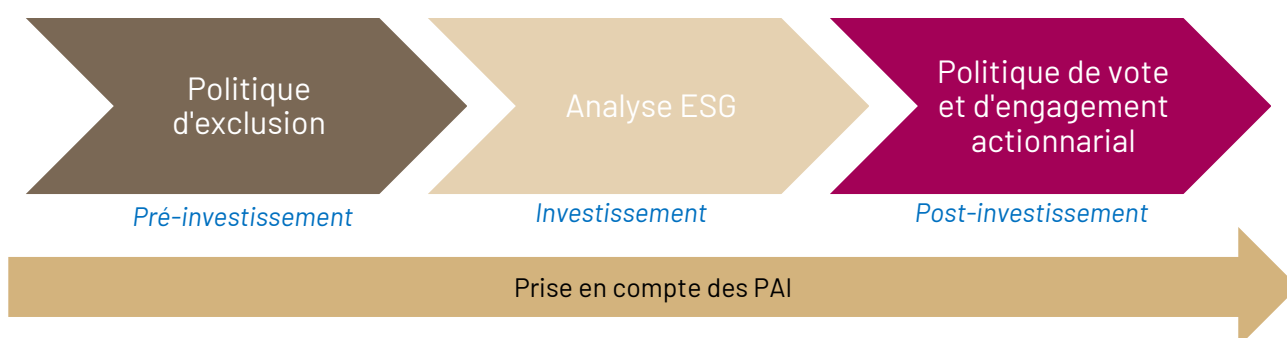


Figure 1 : Récapitulatif de la prise en compte des PAI obligatoires par Indosuez Wealth Management

	PAI / Principales Incidences Négatives		Axes de prise en compte
Environnement	1	Emissions de GES (niveau 1, 2, 3 et total)	Notation ESG ¹ et vote ²
	2	Empreinte carbone	Notation ESG et vote
	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG et vote
	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique exclusion groupe ³ et vote
	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Notation ESG et vote
	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Notation ESG et vote
	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Notation ESG
	8	Rejets dans l'eau	Notation ESG
	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Notation ESG
Social et gouvernance	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Politique d'exclusion groupe et vote
	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Vote
	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Vote
	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Vote
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Politique d'exclusion groupe
Souveranis	15	Intensité de GES	Notation ESG
	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Politique d'exclusion groupe

¹ « Notation ESG » : la notation ESG utilisée dans les processus d'investissements a au moins 1 critère lié au PAI concerné

² « Politique exclusion groupe » : la politique d'exclusion du groupe, appliquée par Indosuez Wealth Management intègre des règles liées au PAI concerné

³ « Vote » : la politique de vote définie par le groupe Indosuez Wealth Management intègre des règles de vote au sujet du PAI concerné

L'année 2023 marquera la premier exercice complet d'application de la réglementation SFDR. Au-delà des obstacles que peuvent représenter le décalage de calendrier réglementaire entre le règlement SFDR et le projet de directive CSRD⁴, l'absence de consensus et de pratiques de place, **Indosuez Wealth Management** fait de la transparence la pierre angulaire de sa réponse à la réglementation SFDR.

La prise en compte des PAI par **Indosuez Wealth Management** se fait ainsi dans une logique de « best effort » et de transparence envers le régulateur, les investisseurs, les clients et de manière plus générale, avec l'ensemble de ses parties-prenantes.

Cette prise en compte des *principales incidences négatives* tout au long du processus d'investissement est complétée par un suivi actif de ces indicateurs.

En effet, si le système de notation utilisé pour mesurer la performance ESG des sociétés intègre plusieurs PAI (figure 1), le fait que d'autres critères s'ajoutent pour l'appréciation globale des aspects ESG des sociétés peut entraîner une dilution de ces incidences négatives dans la note ESG globale.

Pour pallier cette difficulté, et afin de suivre au mieux les PAI de ses investissements, **Indosuez Wealth Management** travaille ainsi à l'intégration de ces données PAI dans les outils de gestion afin que les équipes d'investissement puissent :

- 1) disposer d'un aperçu des PAI par émetteur dans leurs outils de gestion
- 2) mesurer en direct les effets de leur choix d'investissement sur *les principales incidences négatives agrégées* au niveau du portefeuille lorsque celui-ci promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit Article 8) ou intègre un objectif de durabilité (produit Article 9).

⁴ Corporate Sustainability Related Disclosure qui vise à imposer des règles en matière de reporting de données extra-financières pour les entreprises.

DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

HIERARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

La hiérarchisation des PAI par classe d'actifs et par secteur d'activité résulte de la disponibilité et de la couverture actuelle des données PAI.

- Les données PAI sont disponibles pour tous les produits d'**Indosuez Wealth Management**.
- La prise en compte de ces PAI est appliquée aux produits Article 8 et 9.
- La disponibilité des données pour les émetteurs (*i.e.* couverture) conduit donc à la hiérarchisation suivante :
 1. Climat
 2. Environnement
 3. Social et Gouvernance

PERIMETRE D'APPLICATION

Indosuez Wealth Management définit ci-dessous comment les *principales incidences négatives* sont prises en compte selon la classification SFDR du produit concerné :

- **Produits Article 6 au sens de la réglementation SFDR**
 - La politique d'exclusion du groupe, appliquée conformément à la politique ESG d'**Indosuez Wealth Management** s'applique avant tout investissement.
 - Le vote peut être appliqué sur tout ou partie du portefeuille (pour plus d'information sur le périmètre de vote, consultez notre politique de vote et d'engagement actionnarial).
 - La note ESG est connue et disponible mais la construction du portefeuille ne prend pas en compte activement cette information à l'exception de l'exclusion des émetteurs les plus risqués en matière de durabilité. Pour ces produits, les informations relatives aux PAI sont disponibles mais *in fine*, ne sont pas prises en compte et ne donnent donc pas lieu à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

■ Produits Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR

- Fonds ou mandats investis en titres vifs: en complément de la politique d'exclusion, de la note ESG et de la politique de vote et d'engagement actionnarial définis précédemment, **Indosuez Wealth Management** travaille à l'intégration et à la possibilité de suivre des PAI dans les outils de gestion afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur les PAI du portefeuille.

En résumé :

- l'application de la politique d'exclusion, l'intégration et le suivi des notes ESG ainsi que l'application de la politique de vote sont aujourd'hui opérationnels et appliqués.
 - les indicateurs bruts relatifs aux PAI par entreprise nous sont dès à présent fournis par un prestataire de service.
 - leur intégration dans les outils de gestion de portefeuille devrait être finalisée au premier semestre 2023.
-
- Fonds ou mandats investis en fonds:
 - les fonds internes font l'objet d'une analyse détaillée du profil ESG des émetteurs détenus.
 - la sélection des fonds externes⁵ se base sur une analyse ESG des fonds incluant des due-diligences auprès des sociétés de gestion externes. Cette sélection sera étayée avec les critères suivants :
 - Classification et notes précontractuelles SFDR (Article 8 ou 9)
 - Qualité des reportings extra-financiers
 - Prise en compte des *principales incidences négatives* en matière de durabilité

Document rédigé le 22 décembre 2022

⁵ Hors fonds de fonds, fonds investissant dans les matières premières et fonds de performance absolue